



Arrêté municipal N° 95/2022 autorisant une battue aux sangliers

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Les articles L 427-1 à L 427-7 du Code de l'Environnement ;
Vu que le territoire communal de la commune est loué à la chasse par l'association L'Amicale des Chasseurs de Lorry
Vu La délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2022 autorisant les battues sur dérogation du Maire ;

Considérant la demande de l'Amicale des Chasseurs de Lorry pour organiser une battue le vendredi 23 septembre 2022

Considérant qu'il y a urgence d'intervenir suite aux plaintes de différents administrés afin d'enrayer cette situation qui leur porte préjudice,

Considérant le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle.

ARRETE

Article 1 L'Amicale des Chasseurs de Lorry est autorisée à organiser une battue anticipée de chasse aux sangliers, le vendredi 23 septembre 2022, dans les zones suivantes : lieux-dits « Chemin Les Grands Champs », « Champ de Lombas » et « Les Terres Blanches »

Article 2 L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique l'Amicale des Chasseurs de Lorry, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Directeur Départemental des Territoires
- Maires des communes voisines
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Fédération Départementale des Chasseurs

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 8 septembre 2022

Le Maire

Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.